

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.259

Trois-Palis :
abrogation de la carte
communale et
approbation du Plan
Local d'Urbanisme

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.259**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

TROIS-PALIS : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Trois Palis a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013, complétée le 11 février 2014. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir, en lieu et place de la carte communale.

Le choix d'engager cette procédure vise à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement du territoire en vertu des grands objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement : il s'agit de mettre en avant et préserver le cadre paysager et patrimonial de la commune, qu'il s'agisse des paysages agricoles et viticoles ou des vues remarquables, et préserver la richesse écologique présente sur le territoire (site Natura 2000, ZNIEFF, etc...)
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, car il s'agit de préserver le dosage subtil entre ville et campagne qui caractérise la commune
- Définir une politique d'aménagement et de développement durables du territoire communal pour le court, le moyen et le long terme, en proposant un parc de logements adapté au mieux à la demande,
- Prendre en compte les risques et nuisances existants afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés,
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager,
- Se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs exprimés dans le SCoT de l'Angoumois.

Les enjeux et défis du territoire communal identifiés à l'issue du diagnostic territorial ont permis de faire émerger les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur ces orientations a eu lieu lors du conseil municipal du 4 octobre 2016. S'en est suivi le travail sur la phase réglementaire (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) qui s'est poursuivi avec les services de GrandAngoulême suite à la fusion des territoires intervenue au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération étant compétente en matière de planification urbaine.

Le conseil communautaire a ainsi tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU lors de délibérations intervenues le 11 décembre 2018.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des personnes publiques associées, dont la consultation de l'autorité environnementale et de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, les pièces administratives relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'abrogation de la carte communale.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2019 inclus, comprenant un total de cinq permanences dont quatre en mairie et une au service planification de GrandAngoulême, et a permis de recueillir 5 interventions écrites. Ces remarques sont réparties comme suit :

- 2 demandes relatives aux possibilités de réaliser une extension à une habitation existante classée en zone agricole et des annexes à cette construction ;
- 1 demande de constructibilité d'une annexe sur un terrain classé en partie en zone urbaine et en partie en zone naturelle ;
- 1 demande de maintien en zone constructible ;
- 1 demande de classement de l'intégralité d'une parcelle en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 juillet 2019, dans lesquelles il émet :

- un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Trois-Palis ;
- un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, sous réserve de modification de la zone d'activités UX se trouvant en zone rouge du PPRI.

L'annexe à cette délibération explique les modifications apportées au dossier soumis à approbation, en réponse aux observations et avis des personnes publiques associées et aux interventions réalisées au cours de l'enquête publique. Les modifications portent principalement sur :

- l'intégration en zone constructible d'une superficie d'environ 900 m² afin d'y réaliser une construction ;
- des compléments d'explication et de justification quant aux surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine et celles en réinvestissement urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT de l'Angoumois ;
- des compléments de justifications concernant le classement en zone naturelle et en espaces boisés classés, modifiant à la marge certains secteurs ;
- la mise en compatibilité du zonage et des servitudes, notamment celle liée à GRTGaz, entraînant la suppression de certains espaces boisés classés ;
- des corrections et complétude du règlement pour les zones agricole et naturelle, notamment sur la référence au PPRI.

En ce qui concerne la réserve du commissaire enquêteur, la zone à vocation économique (zone UX) est pertinente au vu des deux activités existantes sur site : une usine hydro-électrique et un atelier de chaudronnerie. La zone UX est circonscrite au plus près des bâtiments existants et recouvre les surfaces déjà imperméabilisés, ce qui n'est pas incompatible avec les dispositions du PPRI.

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Aussi,

Vu les articles L160-1 et suivants, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables à la carte communale et au plan local d'urbanisme ;

Vu l'approbation du SCoT de l'Angoumois en date du 10 décembre 2013 ;

Vu les délibérations de la commune de Trois-Palis en date du 17 décembre 2013 et du 11 février 2014, prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 octobre 2016 au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 7 février 2017 du conseil municipal de Trois-Palis demandant la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Trois-Palis,

Vu les délibérations du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire du 29 avril 2019 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique relative à la fois à l'abrogation de la carte communale de Trois-Palis et à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du 20 mai au 20 juin 2019 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui comportait le dossier d'abrogation de la carte communale, le projet arrêté d'élaboration du plan local d'urbanisme et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les pièces administratives liées à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'absence d'observation sur l'abrogation de la carte communale, et les 5 observations réalisées sur les registres d'enquête ou transmises par courrier ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2019 et de son avis favorable à l'abrogation de la carte communale, et de son avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sous réserve de modification de la zone UX ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération explicitant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux interventions issues de l'enquête publique, et les modifications apportées au dossier ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de Trois-Palis ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'abrogation de la carte communale de Trois-Palis, qui devra être entérinée par arrêté préfectoral ;

D'APPROUVER le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Trois-Palis ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2019